

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juillet 2011  
à 18h30  
en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS : PRÉSENTS :** M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Hélène ALONSO, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Marie-Hélène DIBON, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE, Valérie PENNE, Jean-Jacques RECHOU, Jean SAUBES, Christian CLADERES, Françoise LESCA.

**Absents excusés :**

Eric GUILLOTEAU a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date du 07 juillet 2011.  
Michèle MABILLET a donné procuration à Hélène ALONSO en date du 20 juillet 2011.  
Patrick COLLET a donné procuration à Christian CLADERES en date du 20 juillet 2011.  
Olivier GRESLIN a donné procuration à Françoise LESCA en date du 21 juillet 2011.  
Isabelle CHAISE, Nathalie HAQUIN.

**Absents non excusés :**

Yolande BEYRIE

**Secrétaire de séance :**

Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2011 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 17 juin 2011. Approbation à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- **Décision du 21 juin 2011 ; Marché de livraison de repas en liaison froide.**
- **Décision du 28 juin 2011, Contrat de transport scolaire avec la Régie Départementale des Transports Landais (RDTL).**
- **Décision du 07 juillet 2011, Désignation d'avocat : Cabinet SCP BOUYSSOU et ASSOCIES.**
- **Décision du 08 juillet 2011, Marché de travaux : aménagements bureaux Mairie.**

Monsieur le Maire demande autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour (Point 2) ; autorisation à l'unanimité.

**Point 1 : Raccordement électrique Basse Tension antenne BOUYGUES.**  
**Convention pour servitude consentie à ERDF.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 février 2010, approuvant le déplacement de l'antenne BOUYGUES située sur le château d'eau vers le site de la station d'épuration.

Par ailleurs, la commune a délivré en date du 18 mai 2010 à la société BOUYGUES TELECOM, une attestation de non opposition à la déclaration préalable déposée le 11 mars 2010, en vue de la création d'un relais de radio téléphonie situé sur le site de la station d'épuration.

A cet effet, en vue de raccorder au réseau électrique l'antenne BOUYGUES, la société ERDF sollicite la commune d'Ondres pour l'autorisation de créer une servitude de passage pour réseau sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 15, située à la station d'épuration. ERDF propose à la commune de signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter l'article 3 – Indemnité, , comme suit :

-ERDF devra empierrer (grave concassée 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur après compactage) la portion de chemin forestier sur la largeur actuelle, comprise entre la voie d'accès goudronnée à la station d'épuration et les locaux techniques de BOUYGUES TELECOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée, intégrant la modification de l'article 3,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les frais d'actes notariés et de géomètre seront à la charge de ERDF,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Point 2 : Reprise de branchement électrique Basse Tension**  
**Convention pour servitude consentie à ERDF.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier transmis par l'entreprise ETPM – 64200 ARCANGUES concernant l'extension en souterrain du réseau électrique du poste N° 41( Feuillet) et la reprise d'un branchement électrique concernant une propriété privée.

A cet effet, le tracé de ce réseau traverse la parcelle communale cadastrée section AS N° 341 située en bordure de la rue du Maréchal Ferrand comme indiqué sur le plan ci annexé. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes ci jointe entre la commune et ERDF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de ERDF,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **Point 3 : Acquisition parcelles BE 5, 6 et 7 situées promenade de l'Océan.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la mise en œuvre du plan plage, dont le programme prévisionnel a été validé par délibération en date du 16 novembre 2010, suppose que la commune soit propriétaire de l'ensemble des parcelles situées dans l'emprise du plan plage, et prioritairement de celles situées en bord de mer.

Aussi les différents propriétaires privés concernés ont été reçus et le projet de plan plage leur a été explicité.

Suite à cette présentation, une offre d'achat de leur parcelle leur a été proposée.

A ce jour, le propriétaire des parcelles BE 5, 6 et 7, d'une contenance totale de 15a 25ca, Monsieur RHEA Jean-Edwin, a accepté la proposition d'achat faite par la commune à hauteur de 35 000 €.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles établie par les services des Domaines est de l'ordre de 250 €.

S'il s'avère en effet que ces parcelles de sables situées en zone NI (pour la parcelle BE 5) et Npp du PLU (donc inconstructibles) ont foncièrement peu de valeur, leur acquisition indispensable pour la commune pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général devant permettre d'aménager les accès à la plage, d'installer de nouveaux équipements d'accueil et de loisirs de qualité tout en veillant à assurer la protection des milieux naturels, et ce pour plusieurs décennies ; justifie le montant de cette transaction à l'amiable, laquelle permet en outre d'éviter une procédure d'expropriation à l'encontre de Monsieur RHEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées Section BE n° 5, 6 et 7 d'une contenance de 15a 25ca au prix de 35 000 euros, appartenant à Monsieur RHEA Jean-Edwin,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** Maître Mahot de la Querantonais, 14 rue des Pyramides 75001 PARIS, afin d'établir tous les actes y afférents

### **Point 4 : Fixation du tarif d'entrée pour le concert de ZEBDA organisé le 15 décembre 2011 à l'Espace Capranie.**

Monsieur le Maire précise que la Commission Culture- Vie Locale, organise régulièrement depuis 2005 des spectacles et animations à caractère culturel.

Pour la fin de l'année 2011, il est proposé de poursuivre cette politique de programmation culturelle en organisant notamment un concert du groupe ZEBDA le 15 décembre 2011 à l'Espace Capranie.

Au regard du cachet artistique du groupe qui sera de 14 000 euros ainsi que des frais annexes (technique, hébergement, communication), il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Places vendues à l'entrée ou par l'office du tourisme : 20 €

Place vendues sur le réseau Ticketnet et France billet : 18,20 € (hors commission des prestataires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOPTE** les tarifs du concert de ZEBDA tels que proposés ci-dessus.

**Point 5 : Approbation de conventions entre la Mairie, le Foyer d'Education Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise pour la mise à disposition du stade afin d'organiser les courses de vaches landaises – saison estivale 2011.**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la promotion touristique d'Ondres, le Foyer d'Education Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise organisent en période estivale, des courses de vaches landaises, qui se déroulent sur le terrain du Stade Municipal d'Ondres.

Considérant que ces manifestations permettent de valoriser notre territoire et de faire découvrir les atouts de notre commune,

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du terrain du stade municipal au profit de l'association « Foyer d'Education Populaire d'Ondres » et de l' « Association Sportive Ondraise ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre la Commune d'Ondres, le Foyer d'éducation Populaire d'Ondres et l'Association Sportive Ondraise concernant l'utilisation du stade pour les Courses Landaises en période estivale 2011.

**Point 6 : Implantation d'un équipement de radiocommunications temporaire sur le bâtiment communal du Club Sportif Ondrais pour le compte de la SNCF.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 18 mars 2010, l'implantation d'un équipement de radiocommunications temporaire sur le bâtiment communal du Club Sportif Ondrais pour le compte de la SNCF avait été acceptée.

Cette implantation était liée aux travaux effectués par la SNCF sur la ligne de voies ferrées de la gare de Dax à la gare de Bayonne, et étaient nécessaires pour assurer la sécurité des personnes sur les voies.

Il est précisé que cet équipement radio produit un champ radioélectrique inférieur à la valeur de référence de la Recommandation du Conseil n°99/519/CE, qu'il n'y a de ce fait aucun rayonnement nocif pour le personnel travaillant à proximité des antennes,

Considérant que la SNCF a indiqué que les travaux devraient se poursuivre jusqu'à fin décembre 2011, la Société RADIO SERVICE +, qui intervient pour le compte de la SNCF, demande le prolongement de la convention jusqu'au 31 décembre 2011, en contrepartie du versement d'une redevance de 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'implantation temporaire (jusqu'au 31 décembre 2011 au plus tard) d'un équipement radio sur le bâtiment du CSO par la Société RADIO SERVICE pour le compte de la SNCF, en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire de 850 €.

- **APPROUVE** le projet d'avenant proposé par la société RADIO SERVICE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

### **Point 7 : Avenant convention CMPP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juillet 2010, une convention avait été approuvée entre la commune d'Ondres et le Centre Médico-Psycho Pédagogiques pour la mise à disposition de locaux communaux (ancien logement de fonction école maternelle).

Cette convention prévoit notamment que le CMPP verse à la commune un loyer mensuel de 1 700 € pendant une durée minimale de 60 mois (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, date de prise de possession des locaux) de façon à couvrir le coût d'aménagement de ce local préfinancé par la commune.

Considérant que le CMPP a dernièrement sollicité les services techniques municipaux pour améliorer la confidentialité des lieux en installant notamment des portes iso phoniques.

Considérant que six portes vont être changées pour un coût total de 2 212.50 € TTC, il a été proposé au CMPP de lisser ce montant sur le nombre de loyers minimum restant à payer, soit  $2\,212.50 / 50 = 44.25$

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, le loyer acquitté par le CMPP s'élèverait à 1 744 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la commune d'Ondres et le Centre Médico-Psycho Pédagogiques pour la mise à disposition de locaux communaux, qui a pour objet unique de fixer le loyer mensuel versé par le CMPP à 1744€ à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **Point 8 : Affectation de l'appartement de Larrendart au gardien de Capranie et de Larrendart.**

**Madame Marie-Thérèse ESPESO ne participe pas au vote.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2007 la commune est devenue pleinement propriétaire du Complexe Sportif Larrendart. Il précise que ce bâtiment comprend d'une part un mur à gauche, un trinquet, deux salles de squash, un hall et des vestiaires incorporés dans le domaine public communal ; d'autre part un bar restaurant, un point chaud et un appartement incorporés dans le domaine privé de la commune.

Considérant que le personnel affecté à la gestion de ces équipements ne peut pendant ses horaires de travail s'assurer de la bonne fermeture des différents accès à Larrendart et à Capranie, dans la mesure où ces équipements sont régulièrement utilisés par des particuliers ou des associations à des heures tardives.

Compte tenu des dégradations constatées à plusieurs reprises à l'intérieur du complexe Larrendart, liées à l'intrusion de personnes au sein de ce complexe sportif à des heures où il est normalement fermé au public,

Considérant que le bail de location de l'appartement de Larrendart arrive à son terme au 31 août 2011,

Il est proposé de ne pas renouveler le bail de location dans les conditions actuelles, et d'affecter cet appartement à un gardien qui devra s'assurer de la fermeture quotidienne des deux équipements publics situés place Richard Feuillet.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions de gardiennage, le locataire de cet appartement bénéficierait d'un loyer modéré, qui pourrait être fixé à hauteur de 150 € (consommation d'électricité et d'eau comprises). Le gardien ne bénéficierait d'aucune autre rémunération de la part de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réserver à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'affectation de l'appartement de Larrendart à un gardien qui devra assurer quotidiennement la fermeture du Complexe Sportif Larrendart et de l'espace Capranie.
- **FIXE** le montant du loyer à acquitter par le gardien à hauteur de 150 € (consommation d'électricité et d'eau comprises) par mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir et à désigner par arrêté, la personne qui présentera les qualités nécessaires pour assurer ces missions de gardien.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de définir par arrêté les modalités d'exercice de ces missions de gardiennage.

**Point 9 : Mise en œuvre du plan plage : délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF à la commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 mai 2009, une convention avait été souscrite avec l'ONF de part leur qualité soit de propriétaire des terrains concernés, soit de gestionnaire pour le compte de l'Etat, afin que ces derniers nous délègue la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation environnementale et urbaine préalable à l'aménagement du secteur plage.

Après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, le cabinet ARTESITE, en la personne de Monsieur Barth, avait été retenu pour mener à bien cette étude.

Lors de la séance du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du secteur plage, sachant que ce dernier est conforme aux prescriptions définies par le GIP Littoral Aquitain.

Il est rappelé que ce plan d'aménagement du secteur plage proposé permet de répondre aux objectifs définis dans le cadre de la politique de développement touristique durable souhaitée par les élus, à savoir :

- optimiser l'offre de stationnement,
- réguler les flux de circulation par l'aménagement de l'espace,
- améliorer l'accès à la plage,
- créer un véritable poste de surveillance
- aménager des espaces voués à la promenade (rambla, front de mer) et aux animations (aires de jeux, aires de loisirs),
- améliorer la zone de commerces et de services
- préserver les espaces naturels (aménagement d'un sentier de découverte environnementale)
- déplacer l'air de campings car
- créer un rétro-parking à hauteur du stade pour favoriser les déplacements en bus.
- Prolonger la piste cyclable jusqu'au centre bourg...

Considérant qu'il convient à présent de passer à la phase de mise en œuvre de ce plan plage, qu'il est nécessaire pour cela que la commune d'Ondres dispose de la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de souscrire une convention cadre avec l'ONF pour une gestion durable et concertée en milieu littoral domanial, laquelle prévoit à la fois les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage et les modalités d'entretien des équipements qui seront réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF pour la réalisation d'ouvrage relative à la mise en œuvre du plan plage d'Ondres ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée.

### **Point 10 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan plage.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2011 le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'appel à candidatures pour l'attribution du marché de maîtrise pour la réalisation du plan plage.

Suite à la publicité de l'appel d'offres diffusé dans le BOAMP, le JOUE, et sur le site de dématérialisation landespublics.org, 3 offres ont été remises.

Une première commission d'appel d'offres a été réunie le mardi 5 juillet pour ouvrir les 3 plis et s'assurer que les dossiers étaient complets. Pour donner le temps aux services de procéder à l'analyse technique des dossiers, une seconde commission d'appel d'offres a été réunie le 19 juillet.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères et de leur pondération, qui avaient été définis dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offre a retenu l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- ARTESITE : architecte paysagiste (Vielle Saint Girons) **mandataire du groupement**
- Atelier d'architecture du Bassin : architecte bâtiment (Arcachon)
- Yon ANTON ALONSO : Ingénieur conseil Eclairage (Bordeaux)
- OFFICE NATIONAL DES FORETS : prestations d'ingénierie, d'expertise, de services et de travaux forestiers pour le compte des collectivités locales et des entreprises.
- SOGREAH : étude d'aménagement urbain et études Hydraulique (Agence de Pau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offre pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre plan plage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société « ARTESITE » pour un montant total prévisionnel de 177 202,15 € HT soit 211 933,77 € TTC.

### **Point 11 : Décision modificative n°1 Budget Annexe du Transports Scolaires 2011.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 25 mars 2011, le budget annexe du Transport Scolaire 2011 avait été voté.

Ce budget comprenait une seule prévision budgétaire qui devait permettre de reverser l'excédent de fonctionnement 2010 (18.93 €) au budget principal de la commune et de clôturer ainsi ce budget annexe.

Considérant que l'article comptable prévu n'est pas le bon, il est proposé au conseil municipal de passer une décision modificative pour procéder à cette simple correction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget annexe du transport scolaire 2011 tel que ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N° 1						
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES 2011						
LIBELLE	CHAPITRES	ARTICLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			MONTANT		MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX			-	- €	- €	- €
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>			<b>18,93</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Reversement excédent de fonctionnemnt (M4)	67	672	18,93			
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>			<b>18,93</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Reversement excédent de fonctionnemnt (M14)	65	6522	18,93			

**Point 12 Questions et informations diverses :**

Néant

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19H12

Le Maire

Bernard CORRIHONS